

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 86 a) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 86 de l'ordre du jour (voir A/57/531, par. 2) et s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 17e et 42e séances, les 24 octobre et 10 décembre 2002. Le débat que la Commission a consacré à cet alinéa est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.17 et 42).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/57/L.12 et A/C.2/57/L.68

2. À la 17e séance, le 24 octobre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en six parties sous la cote A/57/531 et Add.1 à 5.



de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement » (A/C.2/57/L.12), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant l'importance et la validité toujours actuelles de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant ses résolutions 54/206 du 22 décembre 1999, 55/190 du 20 décembre 2000 et 56/191 du 21 décembre 2001,

Rappelant également les résultats de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire, en particulier les objectifs et les engagements concernant le développement et l'élimination de la pauvreté,

Prenant note du rapport du Secrétaire général,

1. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à engager avec tous les États Membres les consultations prévues dans la résolution 54/206 sur le projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première Décennie du nouveau millénaire que le Secrétaire général lui a présenté à sa cinquante-cinquième session, en tenant compte des résultats des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis 1990 dans le domaine économique et social et de leur mise en application et suivi, y compris les résultats des délibérations sur leur application et suivi intégrés et coordonnés;
 2. *Décide* d'étudier à sa cinquante-huitième session la question de la poursuite de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale pour le développement, sur la base des résultats des consultations susmentionnées;
 3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un aperçu des progrès réalisés, mais aussi des difficultés et des obstacles rencontrés dans la réalisation des grands buts et objectifs de développement adoptés par l'Organisation des Nations Unies au cours de la décennie passée;
 4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Développement durable et coopération économique internationale », la question intitulée « Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ».
3. À la 42e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Jan Kára (République tchèque), a présenté un projet de résolution (A/C.2/57/L.68) qui

faisait suite aux consultations officielles dont avait fait l'objet le projet de résolution A/C.2/57/L.12.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.68 (voir par. 6 ci-après).

5. Le projet de résolution A/C.2/57/L.68 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/57/L.12 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité toujours actuelle de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant ses résolutions 54/206 du 22 décembre 1999, 55/190 du 20 décembre 2000 et 56/191 du 21 décembre 2001,

Rappelant également les résultats de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies depuis le début des années 90,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹, en particulier les objectifs et les engagements concernant le développement et l'élimination de la pauvreté,

Prenant note du rapport du Secrétaire général²,

1. *Remercie* le Président de l'Assemblée générale d'avoir engagé avec les États Membres les consultations prévues dans la résolution 54/206 sur le projet de texte relatif à une stratégie internationale du développement pour la première décennie du nouveau millénaire que le Secrétaire général lui a présenté à sa cinquante-cinquième session;

2. *Décide* qu'elle prendra à sa cinquante-huitième session une décision finale quant à la nécessité d'élaborer une stratégie internationale du développement pour la première décennie du nouveau millénaire, en tenant compte des conclusions

¹ Voir résolution 55/2.

² A/57/216 et Corr.1.

du groupe de travail spécial chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un aperçu des progrès réalisés, mais aussi des difficultés et des obstacles rencontrés dans la réalisation des grands buts et objectifs de développement adoptés par l'Organisation des Nations Unies au cours de la décennie passée;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », une question subsidiaire intitulée « Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ».
